

Diffusion réservée aux conseillers. Non destiné à la clientèle



## Mise à jour sur l'assurance médicaments en Colombie-Britannique

Le gouvernement du Canada et la Colombie-Britannique ont récemment annoncé un [accord pharmaceutique bilatéral](#) entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026. À partir de cette date, la Colombie-Britannique fournira une couverture universelle à payeur unique pour certains contraceptifs sur ordonnance, traitements hormonaux de la ménopause et médicaments contre le diabète pour les résidents admissibles.

### Ce qu'il faut savoir :

La province paiera désormais pour les médicaments entièrement couverts par le programme national d'assurance médicaments.

Pour les **médicaments à couverture limitée** qui seront désormais couverts par le programme, nous accorderons un délai de grâce unique de 90 jours à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026. De cette manière, les clients qui prennent déjà un médicament à couverture limitée faisant l'objet d'une demande de remboursement active auprès de RBC Assurances® ne subiront aucune interruption de couverture. Après la période de 90 jours, la province prendra en charge le médicament si le membre du régime répond aux critères.

Si un membre du régime ne répond pas aux critères de couverture par l'assurance médicaments, sa demande de remboursement sera soumise à son régime d'assurance RBC existant. Cette mesure concerne également les médicaments visés par un accord de couverture limitée. La tarification de remplacement à faible coût peut également s'appliquer.

### Prochaines étapes :

Nous avons mis à jour nos systèmes afin d'offrir à vos clients un délai de grâce de 90 jours. Les pharmaciens de la province recevront une mise à jour expliquant ce à quoi ils peuvent s'attendre dans leurs systèmes d'évaluation pour les nouveaux demandeurs et les demandeurs existants à ces dates.

Nous enverrons la [communication ci-jointe](#) à vos clients le 2 mars 2026.

### Ressources :

- [Médicaments contre le diabète couverts par le programme d'assurance médicaments](#)
- [Traitement hormonal substitutif pour la ménopause couvert par le programme d'assurance médicaments](#)
- [Contraceptifs couverts par le programme d'assurance médicaments](#)
- [Médicaments à couverture limitée](#)

### Des questions ?

Si vous avez des questions sur la façon dont le régime d'assurance collective RBC Assurances peut aider vos clients, veuillez communiquer avec votre expert-conseil, Vente, Assurance collective, au 1 855 264-2174.